

**PROCES VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**de la Commune de Villemandeur**

**Séance du Mardi 9 Mars 2021**

L'an deux mil vingt et un et le neuf Mars à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, Mme LEQUER Fanny, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, M. LOMBARD Daniel

**Absent** : M. MICHELAT Jean-François

**Excusés avec Délégation de vote** : M. COULON François à Mme SERRANO Denise, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DEPOND Jean-Michel à M. TOURATIER Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine à M. LOMBARD Daniel.

**Nombre de membres**

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 23
- **Excusés avec Délégation de vote** : 6
- **Excusés** : 1
- **Votants** : 28

**Date de la convocation** : 02/03/2021 et **Date d'affichage** : 16/03/2021

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 16/03/2021 et **publication** du 16/03/2021.

**Madame SERRANO** annonce le décès de Madame FLEURIET épouse de Monsieur FLEURIET Gilles, ancien conseiller municipal du précédent mandat.

Une deuxième annonce est faite concernant la fermeture provisoire du lycée DURZY ce mardi 9 mars. Un problème électrique interne a amené le proviseur à renvoyer les élèves à leur domicile. La mairie déplore que le proviseur n'est pas prévenu la mairie de la situation.

**Mme SALIS Alexandra est désignée comme Secrétaire de Séance.**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Janvier 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-011 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n°2021-01 :**

Considérant le projet de construction d'une halle et d'un parking, ayant vocation à accueillir des

marchés à thème, des animations culturelles et un marché hebdomadaire,  
Vu le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 291 600 € HT soit 350 000 € TTC,  
Vu la possibilité de solliciter l'État pour l'octroi d'une subvention DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet,

**Le Maire décide :**

- D'adopter le projet de construction d'une halle et d'un parking pour un montant de 350 000 € TTC,
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

dépenses	HT	TTC	recettes (€ HT)	HT	TTC
travaux	291 600 €	350 000 €	DETR	102 060 €	102 060 €
maîtrise d'œuvre			région		
.....			département		
.....			autres		
.....			autofinancement	189 540 €	247 940 €
<b>total</b>	<b>291 600 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>total</b>	<b>291 600 €</b>	<b>350 000 €</b>

- De solliciter une subvention de 102 060 € HT au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet.

Lecture par Madame ADOBET de la question du parti **Ensemble pour Villemandeur** : « Dans le CR des délégations au Maire qui sera lu au conseil du 09 mars 2021, il est inscrit qu'une subvention va être demandée dans le cadre du DETR : le dossier de demande devait être déposé avant le 15 janvier 2021. A t'il été déposé ?

La demande n'est-elle pas caduque du fait d'avoir accepté le devis de l'entreprise Alain-Philippe Cholet (conseil municipal du 01 décembre 2020 – décision 202017) en tant que maître d'œuvre suivant la règle suivante : " aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution (lettre de commande, acceptation d'un devis ou notification d'un marché) avant la date de réception du dossier "

Le projet correspond-il aux priorités listées par le DETR ?

Dans le cas où le dossier et la demande restent valables, quelle est la certitude de recevoir le montant demandé ?

Si le montant de la subvention perçue se révèle inférieur à celui demandé, comment se traduira le rééquilibrage du budget ? »

**Madame ADOBET** répond par l'affirmative, le projet correspond bien aux priorités listées par le DETR. Les dossiers ont bien été envoyés avant 15 janvier 2021. La confirmation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ne vaut pas commencement d'exécution. Cela ne rend pas la demande caduque.

**Madame LEQUER** demande si la subvention perçue ne correspond pas au montant attendu, comment cela se passe-t-il ?

**Madame ADOBET** explique que les sommes inscrites au budget sont généralement inférieures au montant sollicité dans les demandes de subvention par précaution. Si la subvention n'est pas accordée par la Préfecture, il faut alors rééquilibrer le budget, soit en annulant certaines dépenses, soit en trouvant d'autres recettes, soit en constatant l'impact à la baisse sur les réserves de la collectivité. Il ne peut jamais y avoir de certitude d'obtenir une subvention mais ce projet est clairement dans les objectifs prioritaires de revalorisation des centres bourgs fléchés dans le plan de relance de l'Etat.

**Décision n°2021-02 :**

Considérant le projet de réfection de la façade de la mairie, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05/01/2021,

Le coût estimé et prévisionnel des travaux s'élève à 80 998,20 € HT, soit 97 197,84 TTC,

Vu la possibilité de solliciter l'État pour l'octroi d'une subvention DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ce projet,

**Le Maire décide :**

- D'adopter le projet de réfection de la façade de la mairie pour un montant de 80 998,20 € HT, soit 97 197,84 TTC,

- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

dépenses	HT	TTC	recettes (€ HT)	HT	TTC
travaux	80 998,20 €	97 197,84 €	DSIL	24 300,00 €	24 300,00 €
maîtrise d'œuvre			région		
.....			département		
.....			autres DETR	28 300,00 €	28 300,00 €
.....			autofinancement	28 398,20 €	44 597,84 €
<b>total</b>	<b>80 998,20 €</b>	<b>97 197,84 €</b>	<b>total</b>	<b>80 998,20 €</b>	<b>97 197,84 €</b>

- De solliciter une subvention de 24 300,00 € au titre de la DSIL, soit 30 % du montant du projet.

**Décision n°2021-03 :**

Considérant le projet de réfection de la façade de la mairie, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05/01/2021,

Le coût estimé et prévisionnel des travaux s'élève à 80 998,20 € HT, soit 97 197,84 TTC,

Vu la possibilité de solliciter l'État pour l'octroi d'une subvention DETR Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour ce projet,

**Le Maire décide :**

- D'adopter le projet de réfection de la façade de la mairie pour un montant de 80 998,20 € HT, soit 97 197,84 TTC
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

dépenses	HT	TTC	recettes (€ HT)	HT	TTC
travaux	80 998,20 €	97 197,84 €	DETR	28 300,00 €	28 300,00 €
maîtrise d'œuvre			région		
.....			département		
.....			autres DSIL	24 300,00 €	24 300,00 €
.....			autofinancement	28 398,20 €	44 597,84 €
<b>total</b>	<b>80 998,20 €</b>	<b>97 197,84 €</b>	<b>total</b>	<b>80 998,20 €</b>	<b>97 197,84 €</b>

- De solliciter une subvention de 28 300,00 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet.

**Décision n°2021-04 :**

Considérant la nécessité de recourir à un géomètre pour gérer des prestations d'alignements et de relevés topographiques,

Vu la consultation lancée auprès des cabinets Géomexpert, Axis Conseils, AB Associés, Stele Détection, pour ces prestations de 2021 à 2023 inclus,

Vu les offres reçues de Géomexpert et Axis Conseils, pour les montants respectifs HT par acte de 48 € et 55 € HT (alignements) et 700 € et 790 € (relevé topographique et plan pour 1 000 m²),

**Le Maire décide :**

- De retenir le cabinet Géomexpert pour réaliser les prestations de géomètre de 2021 à 2023 inclus, pour les montants HT par acte de 48.00 € (alignements) et 700.00 € (relevé topographique et plan pour 1 000 m²).

**Décision n°2021-05 :**

Considérant le projet d'aménagement de voirie rue de la Flamanderie, pour un coût estimé de 196 222.08 €HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 71 830.45 € représentant 37 % de la dépense éligible,

**Le Maire décide :**

- de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention d'un montant de 71 830.45 €, représentant 37 % de la dépense éligible HT pour le projet de travaux d'aménagement de voirie rue de la Flamanderie.

## **OBJET : 2021-012 AUTORISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS 2021**

La commune de Villemandeur, dans son projet de voirie et réseaux divers 2021, souhaite réaliser des travaux de différentes natures :

- rue de la Flamanderie : accessibilité à tous et plus particulièrement aux Personnes à Mobilité Réduite, de la voirie et ses dépendances, notamment les bas-côtés et les trottoirs
- carrefour rues Briand et Parc : création d'un mini-giratoire pour sécuriser le trafic routier
- accès A77 : réaménagement du rond-point « Comptoir Forestier » pour sécuriser le trafic routier (financement par AME et rétrocession au Département)

Ces aménagements devraient être réalisés dans l'année 2021.

Le coût de chacun de ces travaux de voirie a été estimé par un maître d'œuvre et une consultation sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA) avec 3 lots distincts sera lancée prochainement. L'enveloppe globale aujourd'hui estimée est de 448 753.29 € TTC, détaillée comme suit :

- rue de la Flamanderie : 235 466.49 € TTC
- carrefour rues Briand et Parc : 70 713.60 € TTC
- rond-point accès A77 : 142 573.20 € TTC

Vu l'avis de la commission Financière et Ressources Humaines du 25/02/2021,

### **Le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation pour ces travaux de voirie et réseaux divers 2021 et de signer les pièces contractuelles des marchés en découlant
- D'imputer ces dépenses au budget 2021.

**Madame ADOBET** précise qu'à l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres devra être convoquée fin mars début avril.

**Adopté à l'unanimité.**

## **OBJET : 2021-013 APPROBATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2021 (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIÈRE BÂTI, TAXE FONCIÈRE NON BÂTI)**

Lors de la transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération, la Taxe Professionnelle Unique a été instituée au seul profit de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, la commune ne percevant plus cette taxe professionnelle.

Depuis, la Taxe Professionnelle a été remplacée par la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

La loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, dans son article 16, imposant aux collectivités le gel du taux de la taxe d'habitation à son niveau 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022, la collectivité n'a pas le pouvoir de décision sur ce taux, et la taxe d'habitation ne peut pas être prise en compte dans le calcul du coefficient de variation des taux d'imposition.

Pour l'exercice 2020, le Conseil Municipal avait donc maintenu les seuls taux sur lesquels il garde le pouvoir de décision, ce qui donnait le produit fiscal suivant, en tenant compte des bases notifiées prévisionnelles en mars 2020 (état 1259) :

	<b>Bases notifiées prévisionnelles 2020</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit voté</b>
Taxe d'Habitation	9 407 000 €	17,58 % (imposé)	1 653 751 €
Taxe Foncière Bâti	8 439 000 €	28,49 %	2 404 271 €
Taxe Foncière Non Bâti	46 000 €	60,78 %	27 959 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 085 981 €</b>

En décembre 2020, ont été reçues les bases définitives 2020 (état 1288), ce qui aboutit à la perception du produit fiscal suivant :

	<b>Bases définitives 2020</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit perçu</b>
Taxe d'Habitation	9 398 742 €	17,58 % (imposé)	1 652 299 €
Taxe Foncière Bâti	8 452 671 €	28,49 %	2 408 166 €
Taxe Foncière Non Bâti	45 908 €	60,78 %	27 903 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 088 368 €</b>

A ce jour, les bases prévisionnelles 2021 ne sont pas encore notifiées ; par conséquent, en s'appuyant sur le Débat d'Orientation Budgétaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (Maintien éventuel des taux et estimation prudente des bases), pour l'exercice 2021 cela donnerait les résultats suivants :

	<b>Bases estimatives prévisionnelles 2021 (non notifiées)</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe d'Habitation	9 418 459 €	17,58 % (maintien imposé)	1 655 765 €
Taxe Foncière Bâti	8 255 539 €	28,49 %	2 352 003 €
Taxe Foncière Non Bâti	46 000 €	60,78 %	27 959 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 035 727 €</b>

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-005 du 5 janvier 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

En conséquence, après avis de la commission Financière et Ressources Humaines du 25 février 2021, **le Conseil Municipal décide :**

- De fixer, pour l'exercice 2021, les taux des taxes directes locales sur lesquelles la collectivité a le pouvoir de décision, ainsi qu'il suit :

-Taxe Foncier Bâti	28,49 %
-Taxe Foncier Non Bâti	60,78 %
- De prendre en compte l'obligation législative de maintien du taux de la Taxe d'Habitation à son niveau 2019-2020

	17,58 %
--	---------

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-014 AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)**

*Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;  
Vu la Directive européenne 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015.899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

Considérant que la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing avait proposé, en 2019, à ses communes membres, au CCAS de Montargis, au SMIRTOM, au SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, et au SMAEP de Puy-la-Laude d'organiser et appliquer conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, la mise en œuvre mutualisée du règlement général de protection des données (RGPD),

Considérant qu'une première convention, approuvée en avril 2019, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, avait pour but d'organiser la mise en concurrence de la procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le Président de l'AME et les représentants de chaque structure ont émis leur avis sur l'examen et le jugement des offres, et notifié le marché de prestations de service le 10 juin 2020, pour une durée de 3 ans, au groupement solidaire SAS DATA VIGI PROTECTIONS (mandataire) et SARL FIMJ (membre du groupement),

Considérant que la convention initiale est aujourd'hui échue,

Il convient d'approuver une nouvelle convention de groupement de commandes, qui entrera en vigueur à compter de la date de transmission à l'ensemble des membres de ladite convention signée et sa durée est fixée à 3 ans, durée du marché public. Cette convention ne sera reconduite que de façon expresse et elle pourra être rompue de manière anticipée à la majorité des parties contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, et dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Dans le cadre de la mutualisation et de l'externalisation de la mise en œuvre du RGPD, et après avis de la Commission Financière et Ressources Humaines du 25/02/2021, **le Conseil Municipal décide :**

- De bien vouloir approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée pour la mise en œuvre du RGPD et de m'autoriser à la signer.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise, les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory et le SMAEP de Puy-la-Laude.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et de la convention de groupement de commande.

**Madame ADOBET** précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention pour un marché passé en 2019, et indique qu'un premier retour d'audit aura lieu d'ici la fin du mois de mars.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-015 AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) A COMPTER DE 2021**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail a prévu la mise en place de l'Assistant de prévention et de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité (ACFI).

L'A.C.F.I. est chargé de contrôler les conditions d'application des textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité, de proposer à l'autorité territoriale toute mesure susceptible d'améliorer le respect des règles en la matière et la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 19/12/2017, a approuvé la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour une mission d'ACFI à compter du 1er janvier 2018.

Les principaux points de fonctionnement de cette convention :

Forfait annuel par rapport au nombre d'agents : 2800€

Durée de la convention : 6 ans

Année	Interventions réalisées
Années 1 et 4 de la convention	*Réunion préparatoire *Diagnostic réglementaire *Inspection in situ (au choix de façon inopinée) : analyse de situation de travail /par bâtiments/nouvelle réglementation *Réunion de restitution/point général
Années 2-3-5-6 de la convention	*Bilan de suivi (point sur les actions préconisées en année 1 et sur les nouveaux textes réglementaires parus) *Inspection in situ

Par courrier du Centre Gestion en date du 26/01/2021, ce dernier propose un avenant à ladite convention pour revoir les modalités d'intervention de l'ACFI dès cette année.

L'objectif est d'offrir une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

Le nouveau cycle d'intervention proposé est de 2 ans, l'avenant à la convention, ce qui implique une prolongation de la durée de convention d'un an, soit une échéance de la convention au 31/12/2024, au lieu du 31/12/2023 et une diminution de la contribution financière annuelle de la commune (2700 € au lieu de 2800 €).

Après l'avis du CHSCT,

Vu l'avis de la commission financières et ressources humaines du 25 février 2021,

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'avenant à la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour une mission d'ACFI auprès de la commune de Villemandeur à compter de cette année,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de la convention avec le Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique du Loiret, ainsi que tous documents afférents,
- D'imputer la dépense correspondante aux budgets 2021 et suivants.

**Madame ADOBET** précise que l'ACFI est venu le 1<sup>er</sup> Mars et reviendra au mois de Mai.

**Monsieur DUPORT** demande si ce montant de 2700 € est par an.

**Madame ADOBET** répond par l'affirmative. Ce montant restera fixe jusqu'en 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-016 NOUVELLE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 dispose que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités ».

La commune de Villemandeur avait décidé, lors du Conseil Municipal du 03/11/2020, d'approuver les conventions de mise à disposition de l'Assistant de Prévention de la commune de Villemandeur, au profit des communes de Lombreuil, Mormant-Sur-Vernisson, Saint-Maurice-Sur-Fessard et Vimory, Montargis, et le CCAS de Montargis

L'établissement public EPAGE DU LOIRET a fait part de son intention de recourir à la commune de Villemandeur pour la mise à disposition de l'assistant de prévention pour l'année 2021.

**La mise à disposition pour l'année 2021 serait effectuée de la manière suivante :**

Temps de mise à disposition : 3 H par trimestre

Contribution financière : 33 €/heure

Durée de la convention : 1 an, reconductible 3 fois par voie expresse.

Situation administrative : La situation administrative concernant les avancements, congés annuels, maladie, etc... de l'Assistant de Prévention est gérée par la commune de Villemandeur qui reste son employeur, et à ce titre, lui verse son traitement.

Il s'agit d'une durée théorique. Ce temps sera adapté en fonction des besoins des collectivités et facturé au réel.

Après avis de la commission Financière et Ressources Humaines du 25/02/2021,

Après l'avis du CHSCT,

En conséquence, **le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'Assistant de Prévention de la commune de Villemandeur, au profit d'EPAGE DU LOIRET, selon les modalités précitées,
- D'autoriser Madame le Maire de Villemandeur à signer la convention précitée,
- D'imputer les recettes correspondantes au Budget Principal 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-017 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS POUR L'EXERCICE 2021**

Chaque année, le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations et organismes divers.

Vu les demandes de subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 février 2021,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide pour l'exercice 2021 :**

➤ **De ne pas accorder de subvention aux associations figurant ci-après :**

- Badminton Loisirs Mandorais
- Dakaïto ryu
- GIPE (Groupement Indépendant des Parents d'Élèves du Collège Lucie Aubrac)
- AEM (les Amis des Ecoles Mandoraises)
- Société mycologique du gâtinais
- Top culture
- ADAPEI 45
- AFM Téléthon
- Association EGIDE
- Club des retraités de la SNCF
- PEP 45
- UFC que choisir
- Amicale du personnel commissariat de police de Montargis
- Prévention routière
- Association du sang bénévole du montargois
- Mouvement vie libre
- Scouts et guides de France section groupe marins Montargis
- Ligue contre le cancer
- Fédération des aveugles de France
- Association française des sclérosés en plaques



Madame ADOBET invite les conseillers à se faire connaître s'ils sont membres dans des associations citées ci-dessus, et par conséquent, à ne pas faire de commentaires, ni à prendre part au vote de subventions correspondantes.

Madame LEQUER souhaite connaître le coût du réfrigérateur pour la pétanque.

Madame SERRANO répond que c'est de l'ordre de 3 000 euros.

➤ **D'accorder à ce jour les subventions aux associations figurant ci-après :**

ASSOCIATIONS	MONTANT	NE PREND PAS PART AU VOTE	RÉSULTAT DU VOTE
<b>COMMUNE</b>			
Adapage	<i>entretien des espaces verts</i>		A l'unanimité
Amhanda sports	4 000 €		A l'unanimité
Amicale Pétanquoise	375 € <i>Mise à disposition d'un réfrigérateur (remplacement)</i>		A l'unanimité
Amicale Mandoraise	50 €	M. LOMBARD	A l'unanimité
Club de l'Amitié et du 3e âge CATAM	50 € <b>50 € supplémentaire par animation dans la limite de 200 €</b>	M. SIMON et Mme GADAT-KULIGOWSKI	A l'unanimité
Club Aïkido Budo	250 €		A l'unanimité
Comité des Fêtes de Villemandeur	2 500 €	M. TOURATIER, M. SIMON et Mme MEUNIER	A l'unanimité
Ensemble et Solidaires - UNRPA	50 € <b>50 € supplémentaire par animation dans la limite de 200 €</b>	M. DUPORT et M. SIMON	A l'unanimité
Entr'act	100 €		A l'unanimité
Football Club Mandorais	4 250 € <i>Mise à disposition d'un ordinateur portable</i>		A l'unanimité
Gym'Harmonie	200 €		A l'unanimité
Gym Loisirs Villemandeur	150 €	M. TOURATIER	A l'unanimité
Kousai Judo Jujitsu Chanbara	250 € ; <b>en cas de subvention de l'AME 0 €</b>		A l'unanimité
Maison des Jeunes et de la Culture de Villemandeur (MJC)	2 500 € <i>Abonnements bibliothèque : 1 000 €</i> <i>Achats de livres bibliothèques (sur présentation de factures) : 8000 €</i> <i>Mise à disposition d'un ancien ordinateur fixe</i>	Mme GADAT-KULIGOWSKI, Mme CANGE et M. MAHÉ	A l'unanimité
Palette Fome	100 €		A l'unanimité
Ring Mandorais	250 € ; <b>en cas de subvention de l'AME 0 €</b>		A l'unanimité
Tennis Club Municipal	500 €		A l'unanimité
Union National des anciens Combattants (UNC)	125 €	M. SIMON, M. MASSONNEAU et Mme GADAT-KULIGOWSKI (pour le pouvoir de Mme BELLOT)	A l'unanimité
Photo Club Mandorais	100 €		A l'unanimité
<b>HORS COMMUNE</b>			
Alcool Dépendance Danger	50 €		A l'unanimité
Amicale des Anciens Marins (AMMA)	50 €		A l'unanimité
Bibliothèques Sonores d'Orléans	50 €		A l'unanimité

Le Souvenir Français	100 €	M. SIMON	A l'unanimité
Les Corbeaux Gâtinais Nature	100 €	M. LOMBARD et Mme GADAT-KULIGOWSKI	A l'unanimité
Loiret Nature Environnement	50 €		A l'unanimité
Association Départementale Des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, et Maroc (ACPG-CATM)	100 €		A l'unanimité
Société des Membres de la Légion d'Honneur	50 €		A l'unanimité
Sourire et vivre ensemble	50 €		A l'unanimité
USM Montargis Handball	150 €		A l'unanimité

Arrivée de Monsieur COULON à 18 h 05.

### **OBJET : 2021-018 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, actuellement en vigueur, doit être mis à jour.

Il conviendrait de mettre à jour ledit règlement afin d'y apporter des précisions concernant les modalités d'inscription, de tarification et de facturation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 18 Février 2021,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs ci-joint de la commune de Villemandeur.

Lecture par **Madame ADOBET** de la question diverse du parti **Ensemble Pour Villemandeur** :

"Au niveau de la cantine et du centre de loisirs, la commune prend en charge chaque année des impayés. Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement prévoit un paiement à terme échu. Ne pourrait-on pas prévoir le versement d'une avance ou d'une caution (qui viendrait en déduction de la facture) à l'inscription afin d'éviter des impayés trop importants pour des raisons diverses ? Ne peut-on pas étaler les règlements sur plusieurs mois et les effectuer par prélèvement automatique ?"

**Madame ADOBET** répond que le paiement en plusieurs fois n'est pas à la décision des collectivités territoriales. Seul l'ordonnateur pourrait le mettre en place au cas par cas. Concernant le centre de loisirs de Villemandeur, très peu de familles n'ont pas soldé les activités de leurs enfants. L'an passé, 4 familles étaient concernées sur 74. Actuellement, 2 restent en cours de paiement.

**Monsieur PRIGENT** demande si le règlement est à terme échu ?

**Madame SERRANO** répond par l'affirmative.

**Adopté à l'unanimité.**

### **OBJET : 2021-019 CENTRES MUSICAUX RURAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Chaque année scolaire, une subvention est demandée au Conseil Départemental du Loiret pour le financement des intervenants en musique auprès des écoles élémentaires, relevant des Centres Musicaux Ruraux.

La commune de Villemandeur a signé un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux qui fait l'objet d'un avenant chaque année, en fonction de la modification du tarif de l'heure-année qui est de 1 935,00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour l'année 2021, le tarif de l'heure-année est maintenu à 1 935,00 €.

L'enseignement musical est effectué dans les conditions suivantes :

- Nombre d'élèves suivant les cours : 418
- Date du début des cours : Septembre 2020
- Nombre de classes concernées : 17
- Nombre d'heures de cours hebdomadaires : 11 heures 30
- Durée des cours : 0 heure 45.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 28 Janvier 2021,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'éducation musicale dispensée dans les écoles,
- D'imputer la recette correspondante au Budget Primitif 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-020 CONVENTION PONCTUELLE DE PARTENARIAT MUSICAL AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX - ATELIERS MUSICAUX POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) organise des temps collectifs afin de permettre aux assistantes maternelles de participer à des ateliers avec les enfants qu'elles accueillent.

Le RAM peut faire appel à des intervenants extérieurs afin d'organiser différents ateliers.

L'animatrice du RAM, a prévu d'organiser des différents ateliers musicaux (comptines et éveil en petite enfance) en partenariat avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Ces ateliers, assurés par un musicien salarié des CMR, sont prévus au cours de l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et Petite Enfance du 28 Janvier 2021,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les conventions entre la commune de VILLEMANDEUR et la fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux relative à l'organisation d'ateliers (comptines et éveil en petite enfance), pour l'année 2021,
- D'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2021,
- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET : 2021-021 APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES DES ENFANTS MANDORAIS SCOLARISÉS HORS COMMUNE - CLASSES DE NEIGE ET DE DÉCOUVERTE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Par délibération N°2019-094 du 22 Octobre 2019, le Conseil Municipal avait fixé à 50 % le montant de la participation communale aux frais de classes de découverte des enfants Mandorais scolarisés hors commune, **sans dépasser 339,50 € de participation**, pour l'année scolaire 2019/2020.

Par délibération N°2021-007 du 5 Janvier 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 50 % le montant de la participation communale aux frais de classes de découverte pour les enfants Mandorais scolarisés à Villemandeur, **soit 167,50 € de participation**, pour l'année scolaire 2020/2021.

De même pour l'année scolaire 2020/2021, il semblerait logique que la participation aux frais de classes de découverte soit égale à 50 % de la charge restant à répartir entre la commune et les familles, pour l'ensemble des enfants Mandorais scolarisés hors commune, sans dépasser la somme de 167,50 € de participation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et Petite Enfance du 28 Janvier 2021,

En conséquence, **le Conseil Municipal décide :**

- De fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à repartir (coût total du séjour – participation du Conseil Départemental) aux frais de classes de découverte des enfants mandorais scolarisés hors commune de Villemandeur, **sans dépasser 167,50 € de participation**, pour l'année scolaire 2020/2021,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2021.

**Madame PASQUET** demande si la durée du séjour est d'une semaine.

**Monsieur DUPORT** répond que les classes de découvertes sont généralement du lundi au vendredi ou samedi. Il faut savoir qu'il faut un minimum de 4 nuitées pour que le Conseil Départemental participe également au séjour.

**Adopté à l'unanimité.**

### **OBJET : 2021-022 AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ABATTAGE D'ARBRES EN ESPACE BOISÉ CLASSÉ - PARCELLE CADASTRÉE B626**

La commune de Villemandeur est propriétaire de la parcelle cadastrée B626 d'une superficie de 3491m<sup>2</sup> située rue du Bois Lorrain à Villemandeur.

Cette parcelle est dans l'emprise d'un espace boisé classé (EBC).

La commune a été sollicitée par le riverain direct de cette parcelle en raison de branches dépassant sur sa parcelle cadastrée B2120.

Au vu de la nature des arbres concernés, et afin de répondre aux exigences de l'article 673 du Code civil, il convient de procéder à l'abattage d'une bande de 5 mètres de large parallèle au riverain direct sur toute la profondeur de la parcelle.

L'abattage comprend trois chênes de plus de cinquante ans, des taillis de charmes et des épines et ronces de dix ans.

Dans tout espace boisé classé, sauf exceptions, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt de la déclaration préalable afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1,

Vu l'article 673 du Code civil,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- Autoriser Monsieur TOURATIER Claude, Adjoint au Maire, à déposer une déclaration préalable au nom de la commune de Villemandeur, pour l'abattage d'une bande boisée de 5 mètres de large sur la parcelle cadastrée B626.

**Madame SERRANO** précise que ce point avait été vu également en commission ENVIRONNEMENT du 2 mars 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1- ACCUEIL DE LOISIRS - FACTURATION**

**Ensemble pour Villemandeur :** « Le fonctionnement modifié depuis cet automne pour les repas à la cantine. Pourrait-on avoir un retour sur les repas réservés mais impayés pour faire le parallèle ? »

**Madame ADOBET** explique que lorsqu'un repas a été réservé et non annulé, il est facturé.

A l'inverse, lorsqu'un repas est pris et qu'il n'a pas été réservé, une majoration est appliquée.

Un rappel du règlement intérieur était nécessaire et a été effectué aux familles en fin d'année 2020.

Des corrections de factures et un dialogue du service Enfance avec les familles a été mis en place. Les familles peuvent par le biais du site espace familles, par téléphone, ou par mail, modifier la réservation jusqu'à la veille au soir minuit. Des élus concernés confirment la grande souplesse de cette facilité.

**Monsieur PRIGENT** demande lorsqu'il y a des réservations de repas la veille pour le lendemain, cela ne pose-t-il pas de problème pour l'organisation du service restauration ?

**Madame ADOBET** répond par la négative. Cette variation ne représente pas un gros volume. Le service restauration doit de toute façon prévoir des repas supplémentaires pour des enfants qui mangent mais ne sont pas inscrits.

## **2- SANTÉ**

**Ensemble pour Villemandeur** : « Notre première réunion du groupe de travail santé a eu lieu le 22 février 2021. Ce groupe essentiellement composé d'élus a été animé par Mme ADOBET.

En 1ère partie, Mme ADOBET nous a présenté un diaporama comprenant l'état des lieux de l'offre de soins, des praticiens sur notre bassin et à Villemandeur, ainsi que les différentes typologies de centre de santé avec les possibles subventions que la commune pourrait obtenir.

En 2ème partie, les échanges ont été axés sur vos différentes rencontres avec les médecins en exercice à Villemandeur et notamment sur la remise aux normes de leurs locaux situés Rue Chaintreau. Médecins qui, d'après vos dires, ne souhaitaient pas faire les travaux car cela reviendrait trop cher à la SCM.

En dernière partie, vous avez souhaité échanger sur la construction d'un nouveau bâtiment afin d'accueillir ces médecins et vous avez choisi le terrain situé derrière la poste en face de l'unité de soins déjà installée. Quelle superficie (250m<sup>2</sup>) ? Combien de médecins ? À quel prix ? Tout ceci est encore très vague, aussi ne devrions-nous pas nous poser d'autres questions :

- quel centre devons-nous ouvrir afin de nous donner toutes les chances d'accueillir de nouveaux médecins qui prendront un maximum de patients sur notre commune ?
- combien de médecins généralistes en activité comptez-vous accueillir dans cette structure ?
- sous quel délai devons-nous rencontrer les médecins actuellement en poste pour connaître leurs souhaits et leurs idées ? Nous exigeons d'être présent à cette rencontre quand elle aura lieu.
- est-ce que le bâtiment que vous souhaitez construire sera assez grand ?
- est-il envisagé un autre terrain pour construire si celui-ci est trop petit ?

Vous nous avez informé que les médecins déjà en poste à Villemandeur ne souhaitent pas payer un loyer plus élevé que 700€ par mois : comment avez-vous estimé ce loyer ? Sur quelle base ?

Cette première réunion n'a fait l'objet d'aucun débat, d'aucun échange constructif, d'aucun tour de table afin de connaître les idées de chacun des élus présents et cela est bien dommage car elle a juste servi à valider votre choix. Et surtout à cette réunion, n'aurait-il pas fallu inviter les professionnels de santé de notre commune ainsi qu'un représentant de l'ARS ? Ces personnes auraient pu donner leur avis sur la meilleure solution à adopter afin de maximiser nos chances d'accueillir de nouveaux praticiens.

Nous vous remercions de nous donner davantage de précisions sur ce dossier, afin que nous puissions travailler efficacement ».

**Madame SERRANO** indique être surprise par toutes ses questions car les thèmes ont été abordés en Groupe de Travail « Santé ». La nature du projet a été évoquée et discutée. Chaque élu a pu s'y exprimer et donner son point de vue. Mme SERRANO indique ne pas comprendre cette interpellation en Conseil alors que le travail se fait sereinement en Groupe de Travail. Le nombre de cabinets a par exemple, été envisagé à 3 généralistes + 2 dentistes avec une réflexion à mener sur une extension éventuelle.

**Monsieur PRIGENT** indique être libre d'aborder les questions qu'il souhaite, et que les commissions ne doivent pas limiter les débats de fonds en Conseil.

**Madame SERRANO** précise qu'elle travaille avec les services de la ville, et rencontre des partenaires, sans vouloir être accompagnée de l'opposition systématiquement. Une fois le travail avancé, elle rendra compte.

**Madame DUCHESNE** indique vouloir qu'un membre de chaque liste puisse être à ses côtés.

**Monsieur PRIOU** demande si Madame SERRANO rencontrera qu'une seule fois les médecins.

**Madame SERRANO** répond que cela dépend des échanges qu'ils auront à leur première rencontre et indique qu'il ne lui semble pas opportun d'être nombreux pour ces réunions de travail technique.

**Madame DUCHESNE** indique qu'ils aimeraient être présents car ils ont l'impression que tout ne leur est pas rapporté.

**Madame SERRANO** déplore ce manque de confiance et confirme qu'elle ne souhaite pas pour autant associer des élus à tous ses rendez-vous.

**Monsieur PRIGENT** explique que dans différentes communes, ce n'est pas forcément un bâtiment qui est à louer aux médecins et qu'à Villemandeur il n'y a pas eu vraiment le choix.

**Madame ADOBET** indique que la nature du projet a bien fait l'objet de cette question lors de la réunion du groupe de travail, c'est par consensus, y compris avec les membres de l'opposition, que l'option retenue serait plutôt un centre de Santé locatif.

### **3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Ensemble pour Villemandeur** : « (André PRIGENT est désolé de n'avoir pu assister à la réunion de la commission du 25 février car son RDV à l'EPHAD de La Rochelle ne lui a pas permis d'arriver à l'heure.)

L'attribution des subventions aux associations est indispensable pour leur permettre de maintenir leurs activités. Dans toute décision il y a bien souvent le fond et la forme mais chaque décision se doit de pouvoir être justifiée, dans un souci de transparence.

- Pouvez-vous nous expliquer quels sont les critères qui vous ont permis d'attribuer les différents montants aux associations qui vont en bénéficier cette année ?

Cette année est une année particulière car les associations n'ont pas eu, ou eu très peu d'activités.

- La commission associative ne peut-elle réfléchir à des critères qui permettent d'appuyer le montant de l'aide sur des données que chacun connaît, avec des pourcentages et des ordres de priorité à définir ?

Par exemple pour le sport, le pourcentage du nombre de licenciés total, du nombre de licenciés Mandorais, du niveau de compétition, du nombre de kms annuels parcourus par les équipes, des apports gratuits de la commune : locaux, équipements (qui sont à priori déjà pris en compte), ... ?

Pour les associations culturelles et autres, le nombre d'adhérents extérieurs et Mandorais, le nombre de manifestations organisées dans l'année et le volume de visiteurs que cela génère, les apports gratuits de la mairie, ...

Ces critères devant être définis par la commission et validés par les associations éviteraient tous les commentaires de subjectivité émis par beaucoup. Cela permettrait également aux associations d'être sur un pied d'égalité face à des critères objectifs et ainsi, de mettre en place des plans d'actions si elles veulent obtenir davantage de subventions. »

**Madame SERRANO** explique que ses éléments ont été vu en commission Monde Associatif. Effectivement il n'y a pas de critérisation pour l'attribution des subventions de mis en place à Villemandeur. Les services font le chiffrage des avantages en nature pour chaque association. Les avantages en nature (prêt de salle, mis à disposition de temps de ménage...) font d'ailleurs l'objet d'une présentation au compte administratif. Le monde associatif est principalement constitué de bénévoles. Il n'est pas toujours évident de leur demander des éléments trop détaillés.

**Monsieur LOMBARD** complète en indiquant que les montants des subventions versés aux associations sont très minimes. Il est donc délicat de demander de faire remplir un dossier complet par des bénévoles, pour percevoir une cinquantaine d'euros.

**Madame SERRANO** précise que les associations mandoraises ne profitent pas du système. Elles demandent très peu et c'est pour cela que nous donnons ce qu'elles demandent. S'il arrive qu'en cours d'année, elles ont un besoin, elles peuvent adresser en mairie une demande exceptionnelle de subvention.

**Monsieur PRIGENT** reprend qu'il ne s'agit pas de changer les demandes de subventions, mais qu'il y ait une modification dans les critères d'attributions.

**Madame SERRANO** indique que la trame des dossiers de demandes de subventions ne sera pas modifiée pour renseigner des critères à ce stade. Le dialogue constant avec les associations recevant les plus importantes subventions permet déjà ce suivi.

#### **4- ASSOCIATIONS MANDORAISES - NOUVELLE SALLE RUE JODON**

**Ensemble Pour Villemandeur** : « Madame le Maire a proposé lors d'une commission du monde associatif que la structure se situant rue Jodon derrière la salle d'Art Martiaux soit transformée en salle associative. Idée que nous avons soutenue, car valoriser le patrimoine de la commune est toujours une bonne idée.

Une commission spéciale a réuni le monde associatif ainsi que les travaux le 23 février dernier pour une visite des lieux et un échange autour des plans communiqués par l'architecte pour déterminer les matériaux utilisés lors de la transformation de cette structure.

Ensemble Pour Villemandeur souhaite que soit saisie cette occasion pour dresser un inventaire exhaustif et approfondi des besoins des associations :

- Salle et superficie de salle
- Matériel permanent, à disposition et à la demande
- Structures de rangement et d'organisation de l'espace (cloisons amovibles, type de rangement, ...)
- Autres besoins
- Créneaux horaires

Ensemble Pour Villemandeur souhaite que soit dressé un inventaire exhaustif et approfondi des moyens matériels dont la mairie dispose déjà, de manière à procéder à un rapprochement des données et en extraire ainsi les besoins non couverts s'ils existent. De cette façon, la nouvelle salle associative rue Jodon pourra être pensée au plus près des besoins des associations et de leurs besoins réels, mais inconnus jusqu'alors.

De manière générale, cet état des lieux s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative Mandoraise essentielle à la commune et aux Mandorais et dans une démarche d'optimisation des dépenses communales.

Dans quel cadre et suivant quelle méthode peuvent être établis ces inventaires ?

S'ils ont déjà été réalisés, nous demandons que soient produits les documents présentant les conclusions qui en ont résulté ainsi la méthode utilisée. »

**Madame SERRANO** indique qu'il avait été dit lors de la commission du Monde Associatif, qu'il manquait des salles car il y a de plus en plus d'associations à Villemandeur, de même que l'étage du bâtiment de la Halte-Garderie devait être libéré pour en faire un bâtiment spécifique Petite Enfance. Les associations font leurs demandes de créneaux et la ville répond au plus près de leurs besoins.

**Madame LEQUER** répond vouloir être plus proches des associations en terme d'agencement.

**Madame ADOBET** précise qu'il est risqué de faire une salle pour une seule association. On catégorise en fonction de leurs créneaux et de leur nombre d'adhérents avec planning d'usage. Par ailleurs, il existe déjà quelques salles modulables. Il a été observé que c'est bien souvent une grande salle qui manque aux associations.

**Madame LEQUER** : les associations de l'Astronomie et de Couture cohabitent dans la même salle et c'est ce qui ne va pas.

**Madame ADOBET** indique qu'il est étonnant qu'un conflit d'usage soit rapporté par ses associations. L'association Astronomie ne fait qu'entreposer son matériel. La difficulté pour les couturières est de ne pas pouvoir laisser leur matériel en place. Il n'est cependant pas souhaité de « privatiser » une salle pour une association qui n'en a l'utilité effective que quelques heures par semaine. Aujourd'hui chaque aménagement des placards dans les salles est fait sur demande des associations. Des associations vivent et se développent et d'autres sont amenées à s'éteindre, alors il semble risqué de créer des salles pour une association bien précise.

**Madame LEQUER** demande comment les élus peuvent donc travailler sur ces questions et faire des propositions pour l'aménagement de cette salle.

**Madame ADOBET** répond ce sont les associations elles-mêmes qui sont sollicitées pour définir les besoins. Ce ne sont en général pas les élus qui sont appelés à travailler sur ces questions.

**Monsieur LOMBARD** demande si lors de l'utilisation d'une salle, c'est bien une seule association à chaque fois.

**Madame SERRANO** répond par l'affirmative. Les associations auront chacun leur jour, même si elles sont 2 associations à occuper la même salle.

#### **5- PROJET DE HALLE : DÉLÉGATIONS - SUBVENTIONS - UTILISATION**

**Ensemble Pour Villemandeur** : « C'est le 6 novembre 2020, lors de la réunion de présentation de votre projet de mandat, que vous avez confirmé - conformément à votre programme - vouloir implanter cette halle et un marché en centre-ville, à proximité de l'église.

Bien que nous n'y fussions pas fondamentalement opposés, nous aurions souhaité qu'une étude de viabilité de votre projet - aujourd'hui estimé entre 350 et 380 000 € - soit menée préalablement, afin de savoir si des commerçants seraient prêts à s'y installer pour un marché hebdomadaire et alors même que la halle de Montargis est un fiasco.

Lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre, votre majorité a voté ce projet à l'unanimité et vos oppositions ont voté contre, estimant que cette dépense était trop importante et non prioritaire, par rapport à la fréquence à laquelle elle serait potentiellement utilisée. Vous avez alors répondu que vous aviez des contacts de producteurs locaux qui seraient favorables à venir s'installer sous cette halle et que le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ?) pourrait être intéressé pour des animations une fois par an en octobre.

Puisqu'il semble que la création de cette halle soit maintenant inéluctable et afin que nous travaillions à compléter cette offre, nous souhaiterions avoir des précisions suivantes :

- Les noms et les types de commerçants que vous avez contactés pour venir s'installer sous cette halle
- La nature des animations "qu'organiserait" le "PETR"
- Les autres animations envisagées en dehors des « 3 jours de fête » de Villemandeur afin que cette halle puisse être utilisée à la hauteur de son coût. »

**Madame SERRANO** répond par l'affirmative, et précise avoir des producteurs locaux.

**Madame LEQUER** souhaite connaître la quantité de producteurs et si les contacts ont abouti.

**Madame SERRANO** précise travailler dessus et que la halle ouvrira en décembre 2021, ce qui laisse du temps pour caler les choses.

**Monsieur PRIOU** demande à en savoir un peu plus sur le type de commerçants.

**Madame SERRANO** répond qu'elle reste à l'écoute du parti Ensemble Pour Villemandeur s'ils ont des propositions à communiquer.

**Monsieur PRIOU** indique que si Madame SERRANO donne ses contacts, ça éviterait de contacter deux fois le même producteur.

**Madame SERRANO** explique que cette méthode de travail est inversée ; elle demande à recevoir leurs propositions.

**Monsieur SIMON** complète en indiquant que cette halle n'est pas dédiée uniquement à réaliser des marchés alimentaires. Des animations seront également prévues, le forum des associations, des foires aux plantes, aux livres, des informations sont collectées en allant au contact sur d'autres marchés. Les associations pourront également réserver ce site pour y organiser des démonstrations de zumba ou autres...et précise recevoir des appels pour prendre des informations. Cette halle sera multifonctions. Elle apportera une animation dans le bourg.

**Madame SERRANO** précise que cet endroit serait idéal pour organiser la Fête de la musique.

**Monsieur PRIOU** remercie Monsieur SIMON pour ces explications.

**Madame SERRANO** remercie également les élus pour ses échanges.

**Madame ADOBET** indique que deux questionnaires sont à renseigner afin de connaître les souhaits des élus en matière de formation ainsi que leurs besoins en équipement de tablettes numériques.

**Monsieur PRIGENT** signale que la Région Centre Val-de-Loire déploie son « plan-jeune » et ouvre 140 emplois temporaires pour pallier à la perte des jobs étudiants. Ce sont des postes à temps non complet, d'avril à août 2021.



**Madame SERRANO** répond que cette information pourra être retransmise sur l'application Panneau Pocket, et communiquée dans les lycées (Durzy, Lycée en Forêt, Château Blanc).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

**Le Maire,**

**Denise SERRANO**



**Le Secrétaire,**

**Alexandra SALIS**

A handwritten signature in cursive script, which appears to read "Alexandra Salis", written over a horizontal line.

